



Notice Licence CIM/DNSPM/DE

Au sein de l'Académie supérieure de musique de Strasbourg, la formation proposée ouvre aux métiers de musicien d'orchestre, soliste, chambriste, chef d'ensemble, compositeur, improvisateur, ainsi qu'aux métiers de l'enseignement spécialisé.

Licence CIM/DNSPM

Ce cursus organisé sur trois années en partenariat avec l'Université de Strasbourg aboutit à la délivrance d'un double diplôme :

- la Licence Composition et Interprétation Musicale (CIM) à l'Université de Strasbourg
- le Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) à l'Académie supérieure de musique de Strasbourg

La liste des dominantes proposées en Licence/DNSPM est disponible [ici](#).

Diplôme d'État de professeur de musique (DE)

La formation prépare en six semestres, parallèlement à la Licence CIM/DNSPM, au Diplôme d'État de professeur de musique.

La liste des dominantes proposées en DE est disponible [ici](#).

Cette formation n'est pas accessible aux candidats en Master et en Doctorat.

A — Conditions d'accès

L'examen d'entrée en Licence CIM/DNSPM ou Licence CIM/DNSPM/DE requiert de posséder :

- le baccalauréat (*ou diplôme étranger équivalent*)
- un diplôme d'études musicales (DEM), ou un diplôme national d'orientation professionnelle de musique (DNOP), ou justifier d'un parcours en classe préparatoire à l'enseignement supérieur (CPES) (*ou diplôme étranger équivalent*)

L'examen d'entrée requiert aussi de ne pas avoir dépassé la limite d'âge de votre discipline. Consultez le tableau des limites d'âge [ici](#).

Toute demande de dérogation à la limite d'âge doit être adressée par courrier motivé à la direction de l'Académie, accompagnée d'un curriculum vitae. Ces pièces seront à déposer en ligne dans le cadre de votre candidature.

B — Calendrier

- Ouverture des candidatures : vendredi 20 janvier 2023
- Publication des œuvres imposées : à partir du lundi 20 février 2023 (6 semaines avant la date de l'épreuve)
- Date limite de candidature DNSPM/DE : vendredi 3 mars 2023
- Résultats d'admissibilité et convocations DNSPM : à partir du lundi 20 mars 2023 (2 semaines avant la date de l'épreuve)
- Période de l'examen d'entrée DNSPM/Master : du lundi 3 au vendredi 21 avril 2023
- Publication des résultats DNSPM : lundi 24 avril 2023 en fin de journée*
- Résultats d'admissibilité et convocations DE : mardi 25 avril 2023
- Examen d'entrée DE – épreuve écrite (à distance) : mercredi 26 avril 2023 de 14h à 17h
- Examen d'entrée DE – épreuve orale (en visio) : jeudi 11 ou vendredi 12 mai 2023
- Publication des résultats DE : lundi 22 mai 2023 en fin de journée*

* Affichage sur place dans les locaux de l'Académie et publication sur le site internet de la HEAR.

C – Dossier de candidature

1. Documents administratifs à transmettre lors de la candidature

- Une photo d'identité (format jpeg, taille maximale 300 ko) ;
- Un curriculum vitæ (noir et blanc et au format pdf) ;
- Une lettre de motivation (noir et blanc et au format pdf) ;
- La fiche programme (disponible [ici](#)) remplie. Reportez-vous à la fiche descriptive des épreuves pour votre discipline que vous trouverez sur le site internet de la HEAR ;
- Le diplôme du baccalauréat (*ou diplôme étranger équivalent*) ;
Candidats étrangers : original du diplôme ET traduction assermentée du diplôme.
- Le DEM ou DNOP ou justifier d'un parcours en classe préparatoire à l'enseignement supérieur (*ou diplôme étranger équivalent*) ;
Candidats étrangers : original du diplôme ET traduction assermentée du diplôme.
- Un diplôme ou un certificat officiel de « français langue étrangère » niveau B1 du CECR (Cadre européen Commun de Référence) est obligatoire pour les candidats étrangers non francophones.
- Le cas échéant, le diplôme de Licence de musicologie complète (*ou diplôme étranger équivalent*).

Si vous demandez une dérogation pour un ou plusieurs documents listés ci-dessus, vous devez joindre à cette demande toutes pièces utiles permettant d'attester votre niveau (copie de diplôme, relevé de notes, attestation d'inscription ou de scolarité, etc).

Le dossier de candidature est à saisir intégralement sur la plateforme Taïga et devra être complété au plus tard le vendredi 3 mars 2023, délai de rigueur.

Nota Bene : Toute fiche programme incomplète ou mal renseignée sur les œuvres est susceptible de ne pas être prise en charge par l'accompagnateur.

2. Modes de paiement

Attention, le paiement en ligne fige le dossier de candidature : une fois le paiement réalisé, il n'est plus possible d'y apporter des modifications.

Veillez à déposer l'intégralité des documents nécessaires à votre candidature avant de payer.

Sans paiement, le dossier ne sera pas constitué et ne pourra pas être traité.

Les droits d'inscription à l'examen d'entrée sont d'un montant de 60 €, par cursus, à régler de préférence par paiement en ligne.

À noter :

- Le candidat en Licence CIM/DNSPM s'acquitte de 60 € de droits d'inscription par discipline
- Le candidat en Licence CIM/DNSPM/DE s'acquitte de 120 € par discipline
- Le candidat en double dominante Licence CIM/DNSPM doit nous contacter au moment de la création de son dossier sur la plateforme Taïga et devra s'acquitter de 120 € de droits d'inscription

Modes de paiement possibles :

- Paiement en ligne (mode de paiement à privilégier) : le paiement est à faire lors de la saisie de votre dossier administratif via la plateforme Taïga (onglet « Transmission de la candidature »).
- Virement bancaire : le virement bancaire sur le compte de la régie de la HEAR de Strasbourg (coordonnées bancaires : écrire à academie.strasbourg@hear.fr) en précisant dans l'objet du virement les nom et prénom du candidat et en joignant un justificatif du virement au dossier.
- Chèque : le chèque est à compléter à l'ordre de « Régisseur de la HEAR – Strasbourg », en indiquant, au dos du chèque, les nom et prénom du candidat. Le chèque est à envoyer à :

Académie supérieure de musique
À l'attention de Thibaut Gindensperger
1 place Dauphine
67100 STRASBOURG

ATTENTION : les mandats postaux et les espèces ne sont pas acceptés.

Les droits d'inscription restent acquis à l'établissement, ils ne sont pas susceptibles d'être remboursés.

3. Précisions supplémentaires concernant les candidats étrangers :

RAPPEL : tous les diplômes et documents en langue étrangère doivent être traduits en français par un traducteur assermenté, en joignant une copie de l'original.

- Pour les candidats en Licence CIM/DNSPM/DE de nationalité hors Union européenne, hors Espace économique européen et hors Suisse : la Demande d'Admission Préalable était à effectuer **avant le 15 décembre 2022**.

Le récépissé du dépôt de la DAP, avec signature et cachet de l'université, doit être transmis dès réception à academie.strasbourg@hear.fr.

ATTENTION : si vous n'avez pas déposé de DAP à l'Université de Strasbourg, le dossier sera refusé et aucune dérogation ne pourra être accordée.

- Pour tous les candidats Licence CIM/DNSPM (/DE), vous devez justifier d'un diplôme ou un certificat officiel de « français langue étrangère » en cours de validité établi par un organisme d'étude de langue française accrédité (Alliance française, par exemple).
Ce document est obligatoire pour les candidats étrangers non francophones et peut être un diplôme de baccalauréat ou de licence d'un établissement français ou francophone.
Si votre niveau de français est inférieur au niveau B1 du CECR (Cadre européen commun de référence), votre admission sera refusée. Les décisions du jury sont souveraines.
Pour plus de renseignements, consultez le site : www.ciep.fr

D — Déroulement des épreuves

1. Licence CIM/DNSPM :

Nous vous invitons à consulter la fiche descriptive des épreuves relative à la dominante dans laquelle vous souhaitez vous présenter.

2. Diplôme d'État de professeur de musique :

Seuls les candidats admis ou sur liste d'attente suite aux examens d'entrée en Licence CIM/DNSPM sont admis à se présenter aux épreuves d'admission en DE.

L'examen d'entrée à la formation au Diplôme d'État comporte une épreuve écrite et un entretien avec le jury :

Épreuve écrite (coefficient 1) durée 3 heures :

Un commentaire d'écoute et/ou un commentaire de texte en rapport avec les arts, la culture et l'enseignement artistique et/ou un test de culture musicale et artistique.

Épreuve orale (coefficient 2) durée 10 minutes :

Entretien portant notamment sur le projet professionnel du/de la candidat-e, sa motivation et son aptitude à suivre un triple cursus.

Tout désistement à l'examen d'entrée non annoncé 48h avant le jour des épreuves entrainera une impossibilité à se présenter à l'examen d'entrée de l'Académie l'année suivante.

E — Résultats

Les résultats seront affichés dans les locaux de l'Académie et sur le site internet de la HEAR :

- le lundi 24 avril 2023 en fin de journée pour le DNSPM ;
- le lundi 22 mai 2023 en fin de journée pour le DE.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone. S'agissant de la présélection comme des épreuves, les décisions des jurys sont souveraines. La validité de l'examen est limitée à la rentrée scolaire 2023-2024.

L'inscription définitive du candidat à l'Académie supérieure de musique – HEAR a lieu lors du rendez-vous d'inscription administrative organisé en septembre, qui permet l'enregistrement du dossier d'inscription et le paiement des frais de scolarité.

Les informations concernant l'inscription définitive parviendront aux candidats retenus au mois de juillet.